

UNE MONTAGNE D'INFOS

Bulletin d'information de la commune de Montagne
 Directeur de publication : Catherine HENRY, Maire
 Rédacteur en chef : Commission information et communication

Bulletin n° 26
 Ne pas jeter sur la voie publique

Commune
de
Montagne



Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 11 juin 2019

Absents excusés : PORTAUD Pierre, PALLARO Daniel, DARNAJOU Patrick, GREGOIRE Marie-Cécile et BOSC Sandrine.

Absente : DOMINIQUE Mélissa

€ **Décision modificative n° 1—Virement de crédits**

Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses imprévues	022	- 1 429,51 €		
Virement à la section d'investissement			023	1 429,51 €
Personnel titulaire	6411	- 100,00 €		
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés			6711	100,00 €
Fonctionnement dépenses		- 1 529,51 €		1 529,51 €
Taxe d'aménagement			10223	759,51 €
Terrain bâtis			2115	670,00 €
Investissement dépenses				1 429,51 €
Virement de la section de fonctionnement			021	1 429,51 €
Investissement recettes				1 429,51 €

Le Conseil municipal autorise ce virement de crédits qui correspond au règlement de l'achat des parcelles AB 363 et AB 637, au règlement de la taxe à l'essieu du 1er semestre 2019 par internet et au remboursement d'une taxe d'aménagement.



Décision modificative n° 2 -Virement de crédits

Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement			023	46 038,00
Bâtiments publics	615221	20 000,00 €		
Versements à des organismes de formation	6184	1 000,00 €		
Personnel titulaire	6411	13 000,00 €		
Personnel non titulaire	6413	12 038,00 €		
Fonctionnement dépenses		- 46 038,00 €		46 038,00 €
Immeuble de rapport			2132	40 600,00 €
Réseaux de voirie			2151	5 438,00 €
Investissement dépenses				46 038,00 €
Virement de la section de fonctionnement			021	46 038,00 €
Investissement recettes				46 038,00 €

Le conseil municipal autorise ce virement de crédits qui correspond au travaux de réfection de l'immeuble place Saint-Martin et à un ajustement budgétaire pour la réalisation des travaux de voiries.



Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde. Le tableau de répartition de la dotation 2019 réservée pour le Canton Nord Libournais permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **17 172 €**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

1°) de réaliser en 2019 les opérations suivantes :

- **Réfection de la voirie communale :**

Montant HT :

Voie Communale n° 2 : Route des Tuileries	17 100,00 €
Voie Communale n° 2 : Impasse du Petit Moulin	13 460,00 €
Voie Communale n° 21 : Route des Etangs (Suite)	42 168,00 €
Voie Communale n° 33 : Route de Mirande – Chemin du Caillou	56 035,00 €
Voie Communale n° 42 : Route de Ferrand	35 488,00 €

Montant total HT des travaux de voirie :

164 251,00 €

2°) de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **17 172 €**.

3°) d'assurer le financement complémentaire pour un montant HT de 147 079,00 €



Demande de subvention auprès du S.D.E.E.G - Divers travaux d'éclairage public

Madame le Maire propose au conseil municipal d'entreprendre les travaux suivants sur le réseau d'éclairage public en 2019 à savoir le remplacement des foyers défectueux dans le Bourg et dans le village de Parsac.

Le Conseil Municipal, SOLLICITE une aide financière auprès du S.D.E.E.G. selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	31 922,05 €
Maîtrise d'œuvre HT :	2 234,54 €
Subvention S.D.E.E.G. 20 % :	6 831,32 €
Autofinancement commune :	27 325,27 €
+ T.V.A. (20,00 %) :	6 831,32 €



Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais

Madame le Maire rappelle que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes prévoit de transférer aux Communautés de Communes l'exercice de ces compétences.

Cependant la loi a aussi prévu que les Communes membres de Communautés de Communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 (date de publication de la loi au Journal Officiel), les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 ne peut être décidé que si 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après le 1^{er} janvier 2020, les Communautés de Communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur Conseil Communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les Communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Les Communes membres du Syndicat de l'Est du Libournais ont transféré, de longue date, l'exercice de leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement au Syndicat. Ce Syndicat exerce cette compétence dans un périmètre cohérent, et dont la cohérence s'est renforcée par la création et l'exploitation de ses ressources en eau et de ses ouvrages de traitement des eaux usées. Son fonctionnement repose sur des relations régulières entre les Communes membres, aptes à exprimer les besoins des usagers, et les services du Syndicat.

Si le transfert de compétences voulu par la loi a pour objectif une mutualisation des moyens et une péréquation tarifaire sur un territoire plus large que le territoire communal, ces deux objectifs sont déjà assurés par le Syndicat. Ils le sont d'ailleurs mieux qu'au niveau de l'intercommunalité, dont le périmètre n'a pas été déterminé pour assurer une cohérence d'une activité aussi spécifique que le sont l'eau et l'assainissement.

Par ailleurs, le transfert de la compétence à la Communauté de Communes conduirait à des processus de décision et d'exécution alourdis, sans pour autant apporter de plus-value particulière.

Telles sont les raisons pour lesquelles, il paraît préférable que la relation s'organise directement entre les Communes et le Syndicat, et donc de prévoir que le transfert de compétences aux Communautés de Communes soit reporté à 2026.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les termes de la loi du 3 août 2018 relative aux transferts de compétences de l'eau et de l'assainissement aux Communautés de Communes,

CONSIDERANT que les objectifs de mutualisation des moyens et de péréquation tarifaire sont déjà assurés par le Syndicat de l'eau et de l'assainissement de l'Est du Libournais,

CONSIDERANT que le fonctionnement du Syndicat repose sur les relations directes et régulières entre les Communes et le Syndicat,

CONSIDERANT que le transfert à la Communauté de Communes n'apporterait aucune plus-value mais complexifierait et alourdirait les processus de décision et d'exécution,

PREND, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, position en faveur d'une opposition au transfert des deux compétences à la Communauté de Communes à la date de 2020, et demande que la Commune continue d'être directement membre du Syndicat d'eau et d'assainissement de l'Est du Li-bournais, au moins jusqu'en 2026.

Installation d'une antenne-relais dans le clocher de l'église Saint-Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.34-9-2 du Code des Postes et Communications Electroniques précisant que les Maires ont un droit à l'information de la part des opérateurs,

Vu l'article 5 de la Charte d'Environnement à laquelle le Préambule de la Consultation fait référence en vertu de la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005,

Vu l'article 42 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le Conseil d'Etat du 11 Juin 2004 n° 248443 qui considère que les installations radioélectriques, en l'état des connaissances scientifiques, ne représentent aucun danger pour la santé et que le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques n'est pas entaché d'erreur manifeste dans l'appréciation des risques auxquels le public est soumis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du D-2017-40 relative aux délégations du Maire et notamment le point n° 5 : *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France

Vu l'avis de la Conservation Régional des Monuments Historiques

Madame le Maire expose au Conseil Municipal avoir été contactée par la Société ORANGE qui souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile à l'intérieur du clocher de l'église Saint-Martin au niveau des abat-sons. A cet effet, un projet de bail est établi. Il n'y aura aucun coût pour la Commune.

Ce bail est consenti pour une durée de douze (12) ans, à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par période de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le loyer est de 1 500 euros net/an, ce loyer sera augmenté annuellement de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

L'implantation de cette antenne-relais permettra une amélioration de la couverture téléphonie mobile sur la Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE l'implantation d'une antenne relais à l'intérieur du clocher de l'église Saint-Martin au niveau des abat-sons.

APPROUVE les termes du bail ci-annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en vue de la réalisation de projet.

Fixation du prix d'entrée du concert découverte du Mardi 30 Juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée de ses membres présents et représentés décide à la majorité par 8 voix à 20 €, 6 voix à 18 € et 2 abstentions, de **FIXER** les prix comme suit :

- Adultes : **20 €**
- Moins de 18 ans : **Gratuit**
- Demandeurs d'emploi : **Gratuit**



Augmentation des tarifs des prestations de service de cantine scolaire au 1^{er} Septembre 2019

Le Conseil Municipal, **DONNE SON ACCORD** pour appliquer une hausse sur le tarif des prestations de cantine auprès :

- du S.I.R.P. de Pomerol, Néac et Lalande-de-Pomerol
- l'Ecole du Sacré Cœur de Puisseguin
- la Communauté de Communes du Canton de Fronsac
- la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais
- la Commune de Gardegan-et-Tourtirac
- la Commune de Pomerol
- la Commune de Francs

le coût de la prestation facturée passant de 0,46 € à **0,47 €** par repas fabriqué à Montagne à compter du 1^{er} septembre 2019.

CIMETIERES Fixation des tarifs et de la durée des concessions au Columbarium et Jardin du Souvenir et approbation du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que les travaux de création du jardin du souvenir et du columbarium dans le cimetière des Bardes sont terminés. Le columbarium constitue un espace cinéraire composé de 5 colonnes « Cap Horn », chacune divisée en 3 cases-urnes recto/verso soit 6 cases pouvant recevoir deux urnes. Des demandes de concession de cases-urnes ayant déjà été faites auprès de la Mairie, il convient de fixer les tarifs et durées.

Madame le Maire rappelle que le tarif actuellement en vigueur dans les cimetières pour des concessions au columbarium est de 600 € pour 30 ans.

Madame le Maire indique que contrairement au caveau, les concessionnaires n'auront aucun frais de construction. Le bâti étant déjà existant, seuls les frais de concession et de gravure de la plaque nominative restent à la charge du pétitionnaire.

Madame le Maire propose donc que la concession pour une case-urne soit fixée comme suit :

500 € pour 15 ans renouvelables
1 000 € pour 30 ans renouvelables

Madame le Maire propose que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir soit gratuite.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE qu'à compter de ce jour, les tarifs et durées d'une concession pour une case-urne sont fixés comme suit :

Concession au Columbarium

500 € pour 15 ans renouvelables
1 000 € pour 30 ans renouvelables

Jardin du Souvenir : Gratuit pour la dispersion des cendres

APPROUVE le règlement municipal annexé.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 06 mai 2019 de la Préfète Fabienne BACCIO en réponse au courrier de M. Bernard LAURET, Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais exposant les arguments militants pour le non rapprochement de la Communauté de Communes avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI).

Madame la Préfète indique qu'une évolution du périmètre intercommunal pourrait également être initiée dans le cadre de la procédure du droit commun encadrée par les dispositions de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales. Or, cette procédure exige l'accord des organes délibérants des établissements et communes concernés, lequel à ce jour n'est pas constaté.

Un échange s'engage entre les élus portant sur la publication de plusieurs articles de presse dans lesquels sont régulièrement fait mention du Port de Libourne/Saint-Emilion et bientôt de l'aéroport de Libourne/Saint-Emilion.

Madame le Maire dit que la réponse de la Préfète est perçue comme une piste de réflexion sur laquelle il sera possible de revenir.

Jean-Marie GOMBEAU indique ne pas être d'accord sur l'interprétation qui est faite à ce courrier et précise qu'en cas de vote contre, la seule personne qui a pouvoir de décision, c'est le Préfet. « A mon sens, la réponse de la Préfète ne dit pas clairement qu'il n'y aura pas de fusion en 2021. Elle me fait fortement penser que nous serons intégrés à la CALI en 2021, surtout au vu de l'attitude d'un vice-président de la CDC qui appuie fortement sur la CALI lors de certaines réunions auxquelles j'assiste » (sic).

Madame le Maire indique que pour l'heure, il est impossible de savoir ce qu'il se passera en 2021.

Didier BOUDOT indique que pour 2021, ce n'est pas possible mais que pour 2026, 2027 il n'est pas impossible que cela se fasse.

Jacques MARTINIERE précise que la dernière fois, nous étions à la limite du seuil de population (15 000 habitants). **Madame le Maire** indique qu'il nous reste à attendre le recensement de l'année prochaine qui se déroulera du 19 janvier au 15 février 2020.



Résidence MESOLIA : Madame le Maire indique que les travaux ont commencé et avancent bien.



Les Grandes Heures de Saint-Emilion : Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements du Président M. François QUERRE pour la collaboration de la mairie qui grâce à la cordialité de l'accueil, l'efficacité de l'accompagnement technique, l'excellence du cocktail et des vins du Syndicat Viticole, malgré la rigueur de la température le concert rencontra un vif succès.



Elections Européennes : Madame le Maire donne la participation des Montagnaises et Montagnais aux Européennes était de 57,16 %



Madame le Maire donne la parole aux représentants des Commissions Communales et des Syndicats :

- **Commission voirie** : **Daniel PALLARO** étant absent **Didier BOUDOT** informe des dossiers en cours :
Mise en sécurité des voies communales : le marché a été attribué à la Société ABTP BIARD. Les travaux démarreront le 01 juillet 2019 pour une durée de 5 semaines.

Signalisation routière : Le Centre Routier du libournais a été saisi pour remplacer les panneaux au niveau du carrefour de Bertineau qui empêchent la visibilité des véhicules venant de Lussac.

Le fauchage : des banquettes est en cours, il sera suivi du fauchage des talus.

- **Commission bâtiments** : **Didier BOUDOT et Jacques RAMBEAUD** font le point sur les dossiers suivants :
Logement place Saint-Martin : les travaux de réhabilitation seront finis fin Juin 2019.

Monte-plat du restaurant : Une étude est en cours pour remplacer le boîtier de commande qui est en panne.

Alarmes des bâtiments communaux : Suite à plusieurs effractions, une étude de besoins est en cours.

Salle Ausone : Les travaux de réfection du sol démarrent le 2 juillet 2019 pour une durée de 4 semaines.

Eglise de Parsac : Lecture est faite du relevé des témoins effectué le 04 février 2019, le prochain aura lieu à la fin du mois de juin

- **Commission sports** : **Didier BOUDOT** indique que :

La Réfection des courts de tennis : le dossier est géré par la CDC qui a mandaté une architecte pour préparer le dossier de demande de subvention.

Buts de foot : Il a été procédé à leur remplacement ainsi qu'à la pose des filets. Le grillage sera remplacé durant l'été voire à la rentrée.

- **Commission vie scolaire** : Monique BURGAUD indique que le conseil d'école aura lieu Jeudi 13 juin 2019 à 18h00.

L'inauguration de l'aire de Jeux qui est positionnée sur Saint-Georges aura lieu le Vendredi 05 Juillet 2019 à 16h30.

Nous avons obtenu le label « Mon Restau Responsable » dont le cahier des charges mentionne : produits frais, Bio et locaux avec une valorisation des déchets. Le restaurant scolaire compte un nouveau chef en la personne de Franck GARDEAU.

Rideaux des écoles : Leur remplacement aura lieu dans la semaine du 08 au 12 juillet 2019.

Ecole maternelle : L'aménagement d'un rangement dans la cour de récréation des maternelles sera réalisé pendant les vacances d'été.

Conférence du Général Cousine : Le 04 Juin 2019 à 10 heures s'est tenue la conférence du Général Cousine portant sur la Guerre 1939-1945. Celle-ci était un peu ardue pour les enfants mais ils étaient contents de revoir le Général Cousine.

- **Vie montagnaise** : Monique BURGAUD informe de la création d'une nouvelle association « Lavoirs et Fontaines ». À ce jour, une vingtaine de personnes sont inscrites. Le but est d'obtenir des subventions auprès de la Fondation de France pour procéder à la réhabilitation de ces monuments. Des documents indiquent la présence d'une source guérisseuse de la gale à Saint-Georges.

Le concours des maisons fleuries : Le passage de la Commission aura lieu le mercredi 12 juin à 18 heures.

Le Festival des voisins : Cette année encore, il a remporté un grand succès ainsi que le spectacle. La participation était de 1 400 personnes dont 325 enfants.

Club La Fraternité : Un courrier a été envoyé à tous les habitants de 65 ans et plus soit 285 personnes afin d'indiquer toutes les activités prévues pour la saison prochaine.

Le spectacle des Moulins de Calon organisé par la famille Boidron a rencontré un vif succès.

La confrérie des vignerons de Montagne et Saint-Georges Saint Emilion : La confrérie tenait, le jour de l'ascension, son chapitre solennel entourée de 32 autres confréries vineuses et gastronomes. C'est dans le cadre magnifique du Château de Musset, propriété de la famille Gadenne qu'a eu lieu le jumelage de notre confrérie avec la confrérie des Chevaliers du camembert véritable moulu à la louche. Michel BOSCO pour les Vignerons et Jean-Marie CAMBEFORT pour les Chevaliers ont co-signé la charte d'engagement entre leur deux confréries. Lors de cette manifestation la confrérie a également intronisé sept nouveaux membres.

Infos diverses

Inscriptions transports scolaires 2019-2020

Depuis le 1er septembre 2017, la Région assure le transport scolaire des élèves Néo-Aquitains de la maternelle jusqu'au Bac sur l'ensemble du territoire, à l'exception des réseaux urbains (compétence des agglomérations) et du transport des élèves et étudiants handicapés (compétence des Départements).

- La Région met à votre disposition 2 outils pratiques :
- un simulateur de tarif pour connaître et anticiper le coût annuel pour le transport scolaire (selon le revenu fiscal et le nombre de parts)
 - et un questionnaire pour connaître votre éligibilité en quelques secondes.

L'adresse internet citée sur l'affiche vous permettra d'obtenir plus d'informations.

TRANSPORTS

3 JUIN 2019
TOP DÉPART DES INSCRIPTIONS
TRANSPORTS SCOLAIRE 2019-2020

transports.nouvelle-aquitaine.fr

Une rentrée
solidaire et harmonisée
à l'échelle de la Région

inscription en ligne :
<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>
jusqu'au 31 juillet 2019

Nouvelle-Aquitaine
La Région vous transporte

VOTRE CALENDRIER

Commune : MONTAGNE

Les Recyclables
Papiers et Emballages

Les Non Recyclables
Ordures Ménagères

2019

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Lun 01	Jeu 01	Dim 01	Mar 01	Ven 01 F	Dim 01
Mar 02	Ven 02	Lun 02	Mer 02	Sam 02	Lun 02
Mer 03	Sam 03	Mar 03	Jeu 03	Dim 03	Mar 03
Jeu 04	Dim 04	Mer 04	Ven 04	Lun 04	Mer 04
Ven 05	Lun 05	Jeu 05	Sam 05	Mar 05	Jeu 05
Sam 06	Mar 06	Ven 06	Dim 06	Mer 06	Ven 06
Dim 07	Mer 07	Sam 07	Lun 07	Jeu 07	Sam 07
Lun 08	Jeu 08	Dim 08	Mar 08	Ven 08	Dim 08
Mar 09	Ven 09	Lun 09	Mer 09	Sam 09	Lun 09
Mer 10	Sam 10	Mar 10	Jeu 10	Dim 10	Mar 10
Jeu 11	Ven 11	Mer 11	Ven 11	Lun 11 F	Mer 11
Ven 12	Lun 12	Jeu 12	Sam 12	Mar 12	Jeu 12
Sam 13	Mar 13	Ven 13	Dim 13	Mer 13	Ven 13
Dim 14 F	Mer 14	Sam 14	Lun 14	Jeu 14	Sam 14
Lun 15	Jeu 15 F	Dim 15	Mar 15	Ven 15	Dim 15
Mar 16	Ven 16	Lun 16	Mer 16	Sam 16	Lun 16
Mer 17	Sam 17	Mar 17	Jeu 17	Dim 17	Mar 17
Jeu 18	Dim 18	Mer 18	Ven 18	Lun 18	Mer 18
Ven 19	Lun 19	Jeu 19	Sam 19	Mar 19	Jeu 19
Sam 20	Mar 20	Ven 20	Dim 20	Mer 20	Ven 20
Dim 21	Mer 21	Sam 21	Lun 21	Jeu 21	Sam 21
Lun 22	Jeu 22	Dim 22	Mar 22	Ven 22	Dim 22
Mar 23	Ven 23	Lun 23	Mer 23	Sam 23	Lun 23
Mer 24	Sam 24	Mar 24	Jeu 24	Dim 24	Mar 24
Jeu 25	Dim 25	Mer 25	Ven 25	Lun 25	Mer 25 F
Ven 26	Lun 26	Jeu 26	Sam 26	Mar 26	Jeu 26
Sam 27	Mar 27	Ven 27	Dim 27	Mer 27	Ven 27
Dim 28	Mer 28	Sam 28	Lun 28	Jeu 28	Sam 28
Lun 29	Jeu 29	Dim 29	Mar 29	Ven 29	Dim 29
Mar 30	Ven 30	Lun 30	Mer 30	Sam 30	Lun 30
Mer 31	Sam 31	Jeu 31	Jeu 31	Sam 30	Mar 31

2020

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Mer 01 F	Sam 01	Dim 01	Mer 01	Ven 01 F	Lun 01 F
Jeu 02	Dim 02	Lun 02	Jeu 02	Sam 02	Mar 02
Ven 03	Lun 03	Mar 03	Ven 03	Dim 03	Mer 03
Sam 04	Mar 04	Mer 04	Sam 04	Lun 04	Jeu 04
Dim 05	Mer 05	Jeu 05	Dim 05	Mar 05	Ven 05
Lun 06	Jeu 06	Ven 06	Lun 06	Mer 06	Sam 06
Mar 07	Ven 07	Sam 07	Mar 07	Jeu 07	Dim 07
Mer 08	Sam 08	Dim 08	Mer 08	Ven 08 F	Lun 08
Jeu 09	Dim 09	Lun 09	Jeu 09	Sam 09	Mar 09
Ven 10	Lun 10	Mar 10	Ven 10	Dim 10	Mer 10
Sam 11	Mar 11	Mer 11	Sam 11	Lun 11	Jeu 11
Dim 12	Jeu 12	Jeu 12	Dim 12	Mar 12	Ven 12
Lun 13	Ven 13	Ven 13	Lun 13 F	Mer 13	Sam 13
Mar 14	Ven 14	Sam 14	Mar 14	Jeu 14	Dim 14
Mer 15	Sam 15	Dim 15	Mer 15	Ven 15	Lun 15
Jeu 16	Dim 16	Lun 16	Jeu 16	Sam 16	Mar 16
Ven 17	Lun 17	Mar 17	Ven 17	Dim 17	Mer 17
Sam 18	Mar 18	Mer 18	Sam 18	Lun 18	Jeu 18
Dim 19	Mer 19	Jeu 19	Dim 19	Mar 19	Ven 19
Lun 20	Jeu 20	Ven 20	Lun 20	Mer 20	Sam 20
Mar 21	Ven 21	Sam 21	Mar 21	Jeu 21 F	Dim 21
Mer 22	Sam 22	Dim 22	Mer 22	Ven 22	Lun 22
Jeu 23	Dim 23	Lun 23	Jeu 23	Sam 23	Mar 23
Ven 24	Lun 24	Mar 24	Ven 24	Dim 24	Mer 24
Sam 25	Mar 25	Mer 25	Sam 25	Lun 25	Jeu 25
Dim 26	Mer 26	Jeu 26	Dim 26	Mar 26	Ven 26
Lun 27	Jeu 27	Ven 27	Lun 27	Mer 27	Sam 27
Mar 28	Ven 28	Sam 28	Mar 28	Jeu 28	Dim 28
Mer 29	Sam 29	Lun 30	Mer 29	Ven 29	Lun 29
Jeu 30	Jeu 30	Mar 31	Jeu 30	Sam 30	Dim 31
Ven 31	Ven 31				

Vos bacs sont collectés le matin dès 4h, pensez à les sortir la veille au soir

Si le jour férié est un lundi ou un mardi, vos collectes sont rattrapées le samedi PRÉCÉDENT. Si le jour férié est un mercredi, jeudi ou vendredi, vos collectes sont rattrapées le samedi SUIVANT, aux heures de collecte habituelles

Restaurants Montagnais


Les Marronniers

Restaurant & Chambres d'hôtes
33570 Montagne
www.restaurant-les-marronniers.fr
contact@restaurant-les-marronniers.fr
05.57.74.60.42



Notre Restaurant vous propose une cuisine élaborée avec des produits frais afin de préserver l'authenticité des goûts et conserver notre esprit terroir.

Pour vous accueillir : une salle lumineuse, climatisée et à la déco soignée ou bien notre terrasse ombragée au pied des vignes.

Ouvert du Mardi au Dimanche midi - Fermé Dimanche soir et Lundi

A partir du 2 mai 2019

LA RÉSERVE DU PRESBYTÈRE

Restaurant / Café

22 Grand rue
33570 MONTAGNE
près ST EMILION

Réservations :

05 57 79 03 43 - contact@lareservepresbytere.fr

Chef de cuisine :
Jean-François Robert

LA RÉSERVE DU PRESBYTÈRE

Service en salle et en terrasse

Déjeuner «bistronomique»

Menus à 19 et 26 €

Carte gastronomique le soir

Menus à 39 et 45€

Petits déjeuners / Goûters

Brunch le dimanche (de 11h à 15h)

**Évènements, séminaires, mariages, service
traiteur : n'hésitez pas à nous consulter**

Horaires d'ouverture : du mardi au samedi
de 10h à 22h, le lundi de 12h à 14h30

Photos : Pierre Alexandre DEVERNOIS - Ne pas jeter sur la voie publique.

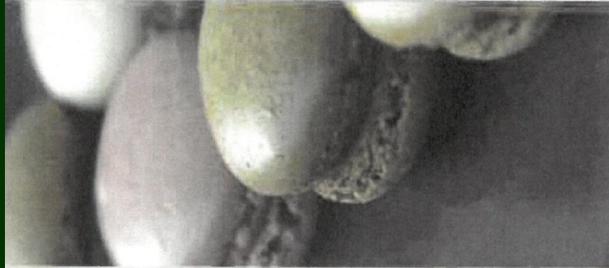
SALON DE THÉ

Et si le temps ne vous est pas compté, appréciez toutes les finesses de nos thés et cafés confortablement installé près de la cheminée ou dans les jardins surplombant le vignoble.

Our Tea Room is open for Tea and Coffee, brought to you by the fire or in the gardens overlooking the vines.

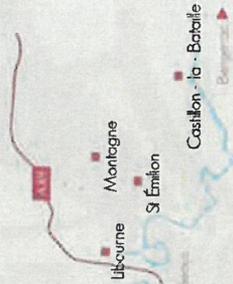


A gastronomic experience in the heart of Montagne Saint-Émilion country



LE CLOS MIRANDE
restaurant

UN UNIVERS GASTRONOMIQUE
AU CŒUR DU VIGNOBLE DE MONTAGNE SAINT ÉMILION



Lieu-dit Mirande
33570 Montagne
Tél/Fax 05 57 74 50 16
www.leclosmirande.com
contact@leclosmirande.com

Crédit photo: G. S. 24.06.2011 10h 25.16

RESTAURANT - BISTROT - SALON DE THÉ
GASTRONOMIE À EMPORTER

ORCHESTRE DE CHAMBRE
DE LA GIRONDE

Scènes
d'été!

Gironde
LE DÉPARTEMENT

32^e festival de Gensac

DIRECTION ARTISTIQUE SCOTT SANDMEIER

MOZART NIELSEN DEBUSSY
VOLKMANN SARASATE

MARDI 30 JUILLET 20H30

CONCERT DÉCOUVERTE Église St Martin MONTAGNE

RENSEIGNEMENTS

05 57 55 21 00 (Mairie)

orchestredechambredelagironde.fr

 [ocg.gensac](https://www.facebook.com/ocg.gensac)



Entrée : 20 €

-18 ans et demandeurs
d'emploi gratuit